

Règlement du concours photo

« Capturez le printemps à Montélimar »

Article 1 – Organisation

La Ville de Montélimar organise un concours photo intitulé « Capturez le printemps à Montélimar ».

Article 2 – Conditions de participation

- Concours gratuit et ouvert à tous
 - Une participation par personne
 - Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale
-

Article 3 – Modalités de participation

Les participants doivent :

- Remplir le formulaire en ligne
 - Déposer une ou plusieurs photographie(s) prise(s) à Montélimar
 - Respecter la date limite : **30 avril inclus**
-

Article 4 – Caractéristiques des photos

- Format : JPG, PNG, GIF, HEIC
 - Poids : 32 Mo maximum
 - Contenu :
 - Photo(s) prise(s) à Montélimar
 - En lien avec le printemps
 - Respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée)
-

Article 5 – Sélection

Les photographies seront sélectionnées par un jury composé de représentants de la Ville selon :

- Qualité esthétique
 - Originalité
 - Mise en valeur de Montélimar
-

Article 6 – Valorisation des photos

Les photos sélectionnées pourront être :

- Diffusées sur les panneaux municipaux
 - Publiées sur les supports de communication de la Ville (réseaux sociaux, print)
-

Article 7 – Droits d’auteur

Les participants :

- Déclarent être auteurs des photos
- Cèdent à titre gratuit les droits d’utilisation à la Ville
- Autorisent toute reproduction dans un cadre non commercial

Le nom de l’auteur sera mentionné.

Article 8 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées servent uniquement à :

- Gérer le concours
- Contacter les participants

Elles sont conservées pendant une durée limitée.

Conformément à la réglementation, vous disposez de :

- Droit d’accès
- Droit de rectification

- Droit de suppression

Contact : dpo@montelimar.fr

Article 9 – Responsabilité

La Ville ne pourra être tenue responsable en cas :

- De problème technique
 - De perte de données
 - De participation non reçue
-

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.